

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
EDUCATION ET NUMERIQUE**
Direction des Ressources humaines

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Monsieur Arnaud PEREIRA
Technicien principal 1^{ère} classe territorial
Chef des travaux
Parc départemental
Direction Adjointe des routes
Direction des Routes
Direction générale adjointe Routes et mobilités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant le recrutement de Monsieur PEREIRA, technicien principal 1^{ère} classe, en qualité de Chef des travaux, au sein du Parc départemental, à compter du 1^{er} octobre 2024,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Monsieur PEREIRA, technicien principal 1^{ère} classe territorial, Chef des travaux du Parc départemental, à l'effet de signer :

- les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
- les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 15 000 € HT.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Monsieur PEREIRA, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur PEREIRA, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER



Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le **04 OCT. 2024**
après dépôt en préfecture le **04 OCT. 2024**
après publication ou notification le **08 OCT. 2024**